

1849

Chambre publique comme par la loi  
 d'indépendance de l'archevêché de  
 Paris, le huit décembre mil huit cent  
 quarante neuf, par M. Chaboussier  
 président du Tribunal civil de Paris  
 pendant la dite loi en remplacement de  
 M. de la Roche-Aymon, et par  
 M. de la Roche-Aymon, et par  
 M. de la Roche-Aymon.

54.

M. de la Roche-Aymon, procureur de la République  
 et civile, comme Guffis.

Dumont,  
 Français.

Un écrit en date du sept août 1849,  
 par lequel le tour d'appel de M. de la Roche-Aymon  
 qui y a été désigné le nom français  
 Dumont, âgé de 30 ans, marié, né  
 et domicilié à Rochepaule, ville d'origine  
 70 centimètres de long et de largeur, sans  
 ordinaire, sans trou, sans ordinaire, sans  
 trou, sans trou, sans trou, sans trou,  
 de l'Etat sans trou.

1.° Paris à Rochepaule, (arrêté),  
 le vingt deux février 1849, comme une  
 tentative de vol, au régime de M. de la Roche-Aymon  
 Vauquelin, laquelle tentative manifestée  
 par un commencement de rébellion, n'a été  
 suspendue ou mise en fin par son effet que  
 par la Convention indépendante de la  
 volonté de son auteur.

- 1.° pendant la nuit.
  - 2.° dans une maison habitée.
  - 3.° le coupable était porteur d'armes dangereuses.
  - 4.° à l'aide d'escalade.
  - 5.° laquelle violence a été exercée.
- de M. de la Roche-Aymon

2.º D'avoir, au même lieu et à la même  
époque tant de l'assassinat en la personne  
d'Antonio, sur la personne de St Jean d'achon,  
laquelle tentative manifestée par son  
commencement d'exécution, son être suspendue  
par un autre fait qui par de circonstances  
nécessaires de la volonté de son auteur  
laquelle tentative de meurtre est le crime  
1.º avec préséance.

2.º a présidé ou accompagné le crime  
de vol le d'assassinat qualifié.

3.º a en pour objet, soit de prépara-  
facilités ou exécuter le dit vol, soit de  
parvenir la suite ou d'empêcher l'impuissance  
de son auteur.

3.º D'avoir, au même lieu et à la même  
époque tant de l'assassinat en  
la personne volontaire sur la personne  
de Jeanne Vassette. laquelle tentative  
manifestée par son commencement d'exécution  
son être suspendue ou son manqué son  
effet qui par de circonstances indépendantes  
de la volonté de son auteur.

Laquelle tentative de meurtre est le crime  
1.º avec préséance.

2.º a présidé ou accompagné le crime  
de vol le d'assassinat qualifié.

3.º a en pour objet, soit de prépara-  
facilités, ou exécuter le dit vol, soit  
de parvenir la suite, ou d'empêcher l'impuissance  
de son auteur.

4.º D'avoir, au même lieu et à  
la même époque, tant de l'assassinat en  
la personne volontaire sur la personne de  
St André Verdier, laquelle tentative

manifeste par son commencement d'opérations  
ou l'été surprendre ou au moins son effet  
compromettre l'existence indépendante de la  
volonté de son auteur ;

L'acte tenté de manière vicieuse :

- 1° avec préméditation
- 2° à l'aveugle ou accompagné de violence  
de vol le dessein qualifié.
- 3° à un prae objet, soit de préjudice,  
faible ou exécuté le dit vol, soit de  
favoriser la fuite ou d'empêcher l'impunité  
de son auteur.

5° D'arriver au même lieu inopinément  
éprouvé, comme une tentative de meurtre,  
sur la possession d'un certain genre,  
laquelle tentative manifeste par son  
commencement d'opérations, n'a été surprendre  
ou au moins son effet compromettre  
l'existence indépendante de la volonté  
de son auteur.

L'acte tenté

- 1° à l'accomplissement ou suivi de  
crime de vol le dessein qualifié.
- 2° à un prae objet, soit de  
favoriser la fuite, soit d'empêcher l'impunité  
de l'auteur du dit vol.
- 3° à l'été commise sur la possession  
d'un navire, dans l'exercice de sa  
fonction d'officier de police judiciaire.

La poursuite devant le bras armé  
de la République pour être jugé  
selon la loi criminelle de la France.

De l'acte d'accusation dirigé en  
vertu d'articles existant par le Procureur  
général.

Vertu de l'article de la Loi qui prescrit  
1. que l'accusé n'est pas coupable d'un  
crime ou tentative de crime sur la  
présomption de l'innocence,  
2. qu'il est coupable de son crime  
si le crime est mentionné, avec toutes  
les circonstances aggravantes connues  
dans l'acte d'accusation,  
et 3. qu'il existe des circonstances  
atténuantes en sa faveur.

Or le Procureur de la République  
en son réquisitoire sur l'application de la  
loi tendant à ce qu'il y ait eu  
une condamnation à perpétuité et  
des travaux forcés à perpétuité et  
aux peines de la prison.

L'accusé et M. le Procureur, ont  
son conseil ont été entendus et  
leur observations.

Attendu qu'après les quatre faits  
dont l'accusé a été déclaré coupable  
par la Loi, le premier condition à la  
peine de travaux forcés à perpétuité  
aux termes de l'article 2, 381 et 382  
Code pénal.

Et les trois autres de l'crime de  
tentative d'assassinat et de meurtre  
graves de l'apaise de mort d'apaise  
3

Les articles 2, 295, 296, 297, 302, 304, 228, 230 et 233 du Code pénal.

Attendu qu'en cas de conviction de plusieurs crimes l'un des plus graves doit être présumé.

Mais attendu qu'aucun motif ayant déclaré des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, il y a lieu de lui faire l'application de la disposition modificative de l'article 263 du Code pénal.

En conséquence vu les articles 2, 381, 382, 295, 296, 297, 302, 304, 228, 230, 233, 263, 36, du Code pénal, 365 et 368 du Code d'instruction criminelle de gauche et de droite et l'arrêt de la Cour de cassation du 10 mai 1838.

Art. 2. Toute tentative de crime qui...

Art. 381. Seront punis de travaux forcés...

Art. 382. Sera puni de la peine...

Art. 295. L'homicide commis volontairement et qualifié meurtre...

Art. 296. Tout meurtre commis avec préméditation...

ou de guet-apens est qualifié assassinat.

Art. 297. La préméditation consiste dans le dessein...

Art. 302. Les coupables d'assassinat, de parricide, de infanticide et d'empoisonnement, sont punis de mort...

Art. 304. Le meurtre qualifié est puni de mort.

Art. 228. Lesa Intimité qui n'est pas...

et sera puni de prison...

